

du pape, sa deuxième réforme du bréviaire, a bien voulu d'elle-même permettre qu'on fasse au dimanche la solennité extérieure (*solemnitas externa*) des fêtes qui y étaient jusque-là fixées, parmi lesquelles la sainte Famille. Mais cette solennité, à l'encontre des autres particulières à chaque pays, au lieu de se faire au 1er dimanche libre se fera le dimanche auquel la fête était fixée, le IIIe dimanche après l'Epiphanie, et, en cas d'empêchement n'aura qu'une mémoire à la messe du jour. De plus, en considération des églises ou chapelles où l'on ne chante pas la messe, la Congrégation permet que la messe de la solennité, une seule, soit chantée ou lue. C'est donc en vertu de cet indult général de 1913 que nous faisons la solennité le dimanche auquel la fête de la sainte Famille était autrefois fixée. Toutefois il est une autre différence entre cette solennité et nos anciennes. C'est que la nouvelle n'est pas d'obligation et qu'on est libre de la faire ou ne pas la faire. Or cette liberté influe beaucoup sur le jour auquel on peut gagner l'indulgence propre à cette fête et oblige de faire une autre distinction.

Dans les églises paroissiales où l'on ne fait pas la solennité de cette fête le dimanche, on doit gagner l'indulgence le 19, jour de la fête. Au contraire dans les églises paroissiales où l'on fait la solennité extérieure de la sainte Famille le IIIe dimanche après l'Epiphanie (entre le 21 et le 27 janvier), l'indulgence ne pourra être gagnée que ce jour-là et non plus le 19. Que si une personne, ignorant le renvoi de la solennité au dimanche, accomplit les conditions pour le gain de l'indulgence le 19, elle devra les répéter le dimanche et ne gagnera l'indulgence que ce jour-là. La raison de cette prescription est qu'on n'est pas libre de gagner cette indulgence ou le jour de la fête ou le jour de la solennité, mais qu'elle doit nécessairement être gagnée au jour de la solennité, et cela parce que la majorité des fidèles ne peut la gagner le jour de la fête.

NS

fixée au 19 jan-
lulgence de l'As-
te ?

ulgence ne soit
nd il est remis
ans ce cas l'in-
la fête. Mais
gence ne se ga-
el on fait habi-
ille est dans ce
dimanche après
tivement au 19
ef donc l'indul-

pour la commo-
ieure d'une fête
(un dimanche),
de la fête, mais
ensera-t-on, nos
ettre de faire la
il n'y avait pas
la fête même se
indult depuis la
au 19 ? Il est
cette fête et que
ult depuis 1913,
ir l'ordre spécial